

1) INFORMATION SUR LES DECISIONS

N°	Date	Objet	Entreprise retenue	Montant TTC
31	12/12/2022	Renouvellement matériel informatique SEJ 1 poste fixe et un ordinateur portable.	ABS INFRA 33 rue des Granges Galand 37550 SAINT-AVERTIN	2 925,00 €
32	27/12/2022	Achat de tronçonneuse	EQUIP'JARDIN 20 rue du Point du Jour 41350 Saint-Gervais-la-Forêt	519,00 €

La Caisse d'Allocations Familiales prend en charge 60 % du coût du renouvellement du matériel informatique du Service Enfance Jeunesse.

Compte tenu du coût élevé des réparations à effectuer sur la tronçonneuse, il a été décidé d'en acheter une neuve.

2) INFORMATION SUR LES DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)

N°	Date	N° de parcelle	Adresse
2022-24	22/12/2022	AE 20	20 impasse de la Saulaie

Il a été décidé de ne pas exercer de droit de préemption sur cette parcelle.

3) AFFAIRES FINANCIERES

a) **CLSH : demande de réduction pour un stage d'été 2022**

2 enfants d'une même famille qui étaient inscrits au stage nautique organisé par le Service Enfance Jeunesse ont été absents 3 jours sur les 5 jours de stage. Un certificat médical, pour chaque enfant, a été présenté pour justifier de leur absence.

Il n'y a pas de points spécifiques aux stages d'été dans le règlement intérieur mais ces stages remplacent les « mini camps ». Dans le règlement intérieur « mini camps » il est stipulé « en cas de force majeure (maladie, accident...), le séjour ne sera pas facturé sur production d'un justificatif ».

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne facturer que les 2 jours où les enfants étaient présents, soit 78,80 € par enfant au lieu de 197 € par enfant.

✓ **Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, donnent leur accord à l'unanimité**

b) **Demande de remise gracieuse pour une location de la salle polyvalente**

Un particulier a loué la salle polyvalente les 5 et 6 novembre 2022. Cette personne demande une remise gracieuse de 30 % parce qu'elle n'a pas pu utiliser les enceintes de la salle. Cependant ces enceintes ne sont pas mises à la disposition du public lors des locations.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de ne pas donner suite à cette demande.

✓ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

c) **Demande de subvention au titre du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental**

Sur la rue de la Treille, un aménagement de sécurité est envisagé pour un montant de 7 128,27 HT soit 8 553,92 TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police concernant les travaux ayant un lien direct avec la sécurité routière.

Monsieur le maire demande au conseil municipal :

- d'approuver ce devis de sécurisation de la rue de la Treille,
- de l'autoriser à effectuer une demande de subvention la plus élevée possible au titre du produit des amendes de police pour ces aménagements.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

d) Subvention privée

Suite à la décision de principe prise lors du conseil municipal de décembre 2022, Monsieur le maire informe le conseil municipal que le montant à verser à M. et Mme EMONNOT, suite à la réception de toutes les factures justificatives supportées par la famille, est de 169,42 €

Monsieur le maire propose de réviser la subvention privée comme suit :

65 748	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	169,42 €
--------	---	----------

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

e) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Conformément aux instructions réglementaires, Monsieur le maire propose de prendre une délibération sur les dépenses à imputer au compte 6232 :

- d'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemples les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inauguration, repas des vœux & du personnel, chocolats pour les enfants, spectacles ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, cartes cadeaux et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, retraites, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.

Monsieur le maire propose d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

f) Nouveaux tarifs de restauration scolaire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'en 2022, plusieurs hausses ont affecté les coûts de la restauration collective :

- En juillet, hausse de 3,5 % du point d'indice entraînant une augmentation du salaire et des charges sociales des personnes de la commune assurant la surveillance des enfants pendant la période de restauration ;
- En novembre, hausse des coûts de l'énergie électrique utilisée par le restaurant scolaire (prix multipliés par 3,5 entre 2021 et 2022 et par 1,7 entre 2022 et 2023).
- Hausse de 7 % du prix des repas de Restauval à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour mémoire, l'Etat donne 3 € par repas facturé à 1 € ou moins (1^{ère} tranche). En dehors de ce tarif à 1 € il faut décider ou non de la répercussion de cette augmentation sur les tarifs 2023. Cette convention a une durée de 3 ans.

Face à l'ensemble de ces hausses, Monsieur le maire propose plusieurs scénarios et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'augmentation à appliquer :

HYPOTHESE 1 : on applique **7 % d'augmentation** sur tous les tarifs. La somme facturée aux familles est de 40 095,43 €, soit une différence de 1 421,35 € qui reste à la charge de la commune.

- **Vote : 9 pour** Marinette DUVOUX (procuration de Martine VINCENT), Gilles GIAMPORONE, Eliane GUILLOT, Chantal HUET (procuration de Céline VILLAC) Patricia JUIGNET, Xavier LEBRASSEUR, Annie ROUL.

HYPOTHESE 2 : on applique 6 % sur la 2^{ème} tranche, 7 % sur la 3^{ème} tranche, 8 % sur la 4^{ème} tranche et 9 % sur la 5^{ème} tranche. La somme facturée aux familles est de 40 307 €, soit une différence de 1 208 €, qui reste à la charge de la commune.

- **Vote : Néant.**

HYPOTHESE 3 : on n'applique pas d'augmentation. La somme que la commune facture aux familles est de 37 832 €, soit une différence de 3 684 € qui reste à la charge de la commune.

- **Vote : néant.**

HYPOTHESE 4 : on applique 4 % sur la 2^{ème} tranche, 5 % sur la 3^{ème} tranche, 6 % sur la 4^{ème} tranche et 7 % d'augmentation sur la 5^{ème} tranche. La somme facturée aux familles est de 39 601 €, soit une différence de 1 855 € qui reste à la charge de la commune.

- **Vote : 1 pour (Franck BESNARD).**

HYPOTHESE 5 : on applique 5 % d'augmentation.

- **Vote : 7 pour (Marie-Claude DESCHAMPS, Simone GAVEAU (procuration Claude JAVARY), Laurent GUILLOT, Denis LESIEUR, Claude RAPICAULT, Corinne SAINT-OUEN).**

Les membres du conseil municipal décident donc d'appliquer une hausse des prix de 7 %.

Xavier LEBRASSEUR rappelle que ces tarifs ne tiennent pas compte des frais annexes supportés par la municipalité (personnel de surveillance, électricité, gaz...).

Les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter la participation pour service et surveillance compte tenu du fait que cette hausse n'a pas été appliquée aux tarifs « repas ».

La nouvelle tarification en fonction du quotient familial des familles, applicable au 1^{er} février 2023, est donc la suivante :

Quotient familial	Tranche 1 de 0 à 700 €	Tranche 2 de 701 à 1 070 €	Tranche 3 de 1 071 à 1 450 €	Tranche 4 de 1 451 à 1 900 €	Tranche 5 1 901 € et plus / revenus non communiqués
Repas scolaire	1,00 €	4,06 €	4,28 €	4,39 €	4,49 €
Repas occasionnel		4,67 €			
Repas 3 enfants et plus	0,90 €	3,89 €	4,12 €	4,23 €	4,33 €
Repas adulte	6,03 €				
Participation pour service et surveillance	1,08 €				
Inscription hors délai	5,89 €				

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

g) Autorisation budgétaire d'investissement

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Monsieur le maire propose donc aux membres du conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 38 986 € (le maximum étant 135 487,36 €, soit ¼ de 541 949,43 €).

Chapitre	Imputation budgétaire M57	Nature de la dépense	Montant TTC
Chapitre 21	21351	Mairie : équipement d'alarme incendie	1 503,00 €
	21351	Salle des fêtes : remplacement circulateur chaufferie	2 244,00 €
	2152	Muret en rondins bois rue des écoles	2 160,00 €
	2158	Tondeuse Etésia	7 777,00 €
	21828	Véhicule Kangoo express	16 136,00 €
	2188	2 Aspirateurs à poussière	612,00 €
Chapitre 23	2315	Aménagement sécurité rue de la Treille	8 554,00 €
TOTAL			38 986, 00 €

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Equipement d'alarme incendie de la mairie : Il n'y a pas d'alarme à l'étage et l'alarme du rez-de-chaussée n'est pas suffisante pour prévenir les personnes à l'étage en cas d'incendie.

La tondeuse Etésia et les aspirateurs : remplacement du matériel qui est tombé en panne.

Le Renault Kangoo remplacera le Citroën Berlingo. C'est un véhicule essence d'occasion de 2018 avec 30 000 km. Il sera équipé d'un gyrophare.

4) CONVENTION AVEC LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Direction de la Lecture Publique a proposé la signature d'une nouvelle convention de desserte pour continuer à bénéficier du service de prêt de documents, de subventions pour les spectacles, de formation des bénévoles...

La commune a des obligations liées à cette convention. La bibliothèque doit :

- être accessible aux personnes à mobilité réduite. *C'est le cas.*
- avoir une surface de 100 m² minimum. *Elle a une surface de 139 m².*
- avoir pour responsable un agent communal qualifié avec des bénévoles qualifiés qui doivent suivre les formations de la DLP. *C'est le cas.*
- être ouverte 2 jours par semaine pendant 8 heures *Elle est ouverte 6 heures par semaine.*
- appliquer des tarifs modiques. *L'abonnement est gratuit.*
- avoir un téléphone et un accès internet utilisable par les usagers *Le public n'a volontairement pas accès à internet pour des raisons de sécurité.*
- doter la bibliothèque de moyens financiers suffisants estimés à 2 € par an par habitant, soit 3 710 €. *La subvention annuelle actuelle est de 3 500 €.*

Les 2 heures d'ouverture manquantes n'impactent pas la convention car les autres points sont respectés. Ouvrir une ou deux heures de plus n'apporterait pas forcément de service supplémentaire et contraindrait les bénévoles à plus de disponibilité.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver cette convention.
- de l'autoriser ou d'autoriser un Adjoint Délégué à la signer.

✓ **Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.**

Les bénévoles ont remarqué une recrudescence de la fréquentation du public (jeunes et familles) certainement liée à la gratuité de l'abonnement.

Monsieur le maire précise que la subvention actuelle pourrait diminuer compte tenu des charges de la commune et notamment l'augmentation du prix de l'énergie. Il faudrait peut-être se tourner vers l'occasion, faire jouer la concurrence ou revoir à la baisse les achats.

5) CONVENTION AVEC LE PAYS DES CHATEAUX

Pour rappel, le dispositif des CEE (Certificat d'Economie d'Energie) oblige les fournisseurs d'énergie à réaliser ou faire réaliser des économies d'énergie aux consommateurs.

Le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux a décidé de se positionner comme « regroupueur ». Il est proposé un service public mutualisé pour la gestion et la valorisation des CEE ;

La 5^{ème} période des CEE a débuté au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette nouvelle période engendre plusieurs changements afin d'améliorer la transparence et le suivi du dispositif et d'en renforcer le contrôle et son efficacité :

- les coûts des contrôles sont pris en charge par le Pays des Châteaux,
- le Pays des Châteaux restitue 85 % du produit de la vente des certificats aux collectivités locales concernées
- les 15 % restent au Pays des Châteaux pour financer son ingénierie interne et ses contrôles.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux CEE.
- d'autoriser le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des CEE liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé.
- de l'autoriser à signer la convention.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

6) AGGLOPOLYS

a) **Approbation de la CLETC suite à l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire**

Rapport transmis par mail le 6 janvier 2023.

La CLETC est la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges. Elle est chargée d'évaluer les charges qui sont transférées de la commune vers Agglopolys ou l'inverse, lorsqu'une nouvelle compétence est prise ou modifiée.

2 chemins de la commune sont concernés :

- le chemin de la Charronnière
- le chemin de Saint-Sulpice.

Ces 402 m de voies mènent au crématorium de Villiersfins. Leur gestion par Agglopolys entraîne une baisse de 1 441,39 € de notre attribution de compensation qui passera donc à 8 887 €. Les tarifs sont évalués en fonction de la longueur et de l'importance de la voie.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la commission locale chargée de l'évaluation du coût des charges transférées et détransférées produit à l'occasion de l'ajustement du périmètre de la compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire du 2 décembre 2022.
- de l'autoriser ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ **Après en avoir délibéré,**

les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

Ces voies qui mènent au crématorium sont en très mauvais état. Leur passage en voirie communautaire permettra leur réfection.

b) **PLUi-HD : maintien du permis de démolir sur l'ensemble de la commune**

Le permis de démolir est obligatoire aux abords des monuments historiques, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière définie à l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement, pour le patrimoine identifié comme devant être protégé par le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de son territoire par délibération. Il permet de soumettre à déclaration préalable toute démolition totale ou partielle d'une construction.

Certaines constructions pourraient être réutilisées plutôt que démolies pour plus de sobriété dans l'élaboration des projets (limiter les déchets issus de démolitions).

Certaines constructions pourraient présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune.

La commune conservera ainsi sa faculté d'appréciation sur l'opportunité de les démolir ou de les préserver.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- maintenir le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Sulpice-de-Pommeray pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction dès lors que le PLUi-HD sera exécutoire.
- l'autoriser ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ *Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.*

7) SDIS 41 : information sur la contribution incendie de l'année 2023.

La contribution incendie de la commune pour l'année 2023 s'élève à 51 443 € contre 48 993 € en 2022 (hausse de 5 %), soit 27,96 € par habitant. En 3 ans elle a augmenté de 4 000 €.

8) COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Bureau communautaire du 6 janvier 2023

- Plan de délestage électrique

Le Gouvernement a annoncé qu'en cas de tension sur le réseau électrique (cf site ecowatt), il risquait d'y avoir des baisses de tension, voire un délestage (coupures d'électricité localisées). Si le secteur du château d'eau à Fossé est touché, l'alimentation en eau sera interrompue. Les téléphones fixes et portables seront coupés.

Monsieur le maire rappelle qu'une information est passée sur le Petit Bavard pour que les personnes sous respirateur se signalent en mairie.

9) FORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Colis de Noël

La distribution du 20 décembre 2022 s'est bien déroulée. 131 colis pour une valeur de 5 900,03 €. 33 dons ont été faits pour une valeur de 1 517,27 € dont 949,89 € pour le budget de la commune. Le reste sera distribué à des associations selon la volonté des donateurs.

Rue du Haut Bourg

Les plantations sont en cours.

Agglopolys - Taxe d'aménagement

Il avait été évoqué que chaque commune aurait à reverser une partie de la taxe d'aménagement (TA) qu'elle perçoit à l'agglomération dont elle fait partie. 12,34 % du montant de la TA communale devait donc être reversée à Agglopolys.

Devant le mécontentement de nombreux élus, le gouvernement a supprimé ce projet de loi.

Nouvelles règles de collecte des déchets

Le système de ramassage des poubelles jaunes a commencé. Certains ont sorti leurs poubelles grises malgré les informations diffusées aux habitants par la mairie et Agglopolys.

Les anciens containers (plastique et carton) vont être condamnés sauf les containers verres qui restent d'actualité. On pourra transformer un ancien container plastique en container verre.

Les personnes qui ont des poubelles jaunes sur ou sous-dimensionnées peuvent contacter Agglopolys et en avoir un dont la dimension serait plus adaptée à la taille du foyer !

Augmentations diverses

Personnel communale : le taux de cotisation accident du travail et incapacité a augmenté.

Assurances automobile: augmentation de 6,44 %.

Aide de l'Etat sur le coût de l'énergie

L'Etat a mis en place une aide pour les Petites et Moyennes Entreprises et les collectivités Il prend en charge la moitié de la hausse lorsque le nouveau prix est au-delà de 180 € du mégawattheure dans la limite de 500 € du mégawattheure. Avec Total Energie notre contrat est de 652,60 € du mégawattheure. L'Etat va donc prendre en charge soit 160 € par mégawattheure pour un tarif effectif payé par la commune de 492,60 € par mégawattheure.

La boîte qui sauve

Il s'agit d'une boîte plastique transparente et étanche qui conserve une fiche contenant les antécédents chirurgicaux et médicaux, les allergies, le médecin traitant, les traitements.... Elle est stockée dans la porte du réfrigérateur et permettra aux services de secours d'avoir de précieux renseignements sur la personne en cas d'intervention.

Certaines communes alentours ont fourni cette boîte aux personnes vulnérables. Nous allons nous renseigner sur le coût.

Balade thermographique à partir de 18h00 le 8 février prochain.

Repas avec le personnel prévu le jeudi 2 février à 19h00.

Tirage au sort

Une tondeuse Etésia est tombée en panne et le coût des frais est trop important pour la faire réparer. Elle a donc été proposée à titre gracieux au personnel. Trois personnes sont intéressées. Il a donc été procédé à un tirage au sort. La tondeuse sera donc cédée à titre gratuit et pour pièce à Nathalie SALVA ou en cas de désistement à Sylvie ROGER.

Second médecin

Pas d'information pour l'instant.

La séance est levée à 22h10.

<p>PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 7 février 2023 à 20h15</p>
--